Mise à pied après avoir rétractation de démission

| | | |
|-----------|------|--|
| Par Solen | | |
| Boniour. | | |

Ma belle mère est salariée depuis 25 ans chez une enseigne alimentaire. Elle a commis une erreur de caisse à hauteur de quelques euros sur un passage en caisse concernant un sac de pommes de terre. Elle a été convoquée par son patron sans trace écrite et sans témoin et ils lui ont demandé de signer une lettre de démission qu'ils ont eux même rédige et lui ont déclarer conserver cette lettre qu'ils enverraient si elle ne leur donnait pas la preuve qu'elle faisait une demande de retraite. Ils l'ont également menacée d'appeler la police. Elle a pris peur et a signé mais sous conseil d'un avocat elle a envoyé une lettre contestant les circonstances de sa démission et revenant sur la démission qu'on lui a imposé. Ils lui ont donc envoyé une lettre pour une mise à pied conservatoire envoyée le 27 septembre soit un dixaine de jours après qu'elle ait été convoqué et menacée par son patron et elle a eu son entretien de mise à pied le 09/10. Elle n'a pas été recontactée et n'a aucune nouvelle depuis (a date le 19/10). Elle n'est pas licenciée pour le moment mais n'a pas repris le travail et se retrouve sans aucun revenu. Elle se retrouve dans une situation très précaire. A noter qu'ils ont convoqué tous les salariés de longues date (dont un salarié qui aurait « volé un sachet de mouchoirs » et ils ont menacé de l'envoyer en prison pour ce motif si il ne démissionnait pas.. Est ce que le licenciement doit intervenir après un certain délai? Comment peut elle sortir au plus vite de cette situation ? Merci pour votre retour

D-----

Par janus2

elle a eu son entretien de mise à pied le 09/10.

Bonjour.

Qu'appelez-vous "entretien de mise à pied" ? Est-ce l'entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement ? Si c'est le cas, l'employeur a un délai d'un mois après l'entretien pour signifier le licenciement. Passé ce délai, le licenciement n'est plus possible.

Par kang74

Bonjour

Surtout, bien garder toute correspondance entre elle et son employeur (enveloppe incluse) et s'il n'y a pas de CSE, demandez l'aide d'un conseiller du salarié pour tout entretien.

Voir avec une assistante sociale pour le reste en sachant que si la situation a un impact sur sa santé , elle peut voir avec son medecin traitant pour un arret de travail .

Bien evidemment elle contestera devant le CPH le licenciement et la sanction .